



TéL. 04 77 73 22 43  
Fax. 04 77 73 41 20

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Le 6 février 2020 à 19 heures en Mairie de La Grand'Croix

### ORDRE DU JOUR

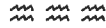
---

Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2019
- 2/ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020
- 3/ Contribution de la commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay pour l'exercice 2020
- 4/ Détermination d'un tarif pour l'utilisation de la salle du Cèdre Bleu par des professionnels
- 5/ Centre Social La Grand'Croix :
  - ✓ versement d'une subvention au titre de l'aide aux vacances
  - ✓ versement d'une subvention au titre de la politique de la ville - appel à projet
- 6/ Aménagement du quartier du Dorlay : enquête publique en vue du déclassement de la parcelle à céder à Loire Habitat dans le cadre de ce projet
- 7/ Renouvellement de la convention passée avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour les sentiers en boucle (entretien et gestion des sentiers existants)
- 8/ Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix : présentation du rapport annuel 2018
- 9/ Saint-Etienne Métropole : présentation du rapport d'activités 2018
- 10/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 11/ Questions diverses



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2020 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt, le six février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 28**

**Date de Convocation du Conseil : 28 janvier 2020**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI (à partir de la question 5 - point 2), M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Olivier MAISONNEUVE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX (jusqu'à la question 10), Mme Véronique REYNAUD, Mme Marie-Christine COSI, M. José BLACODON, Mme Audrey PERRIN, M. Pierre-Jehan ROLLET.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Véronique HENRY) jusqu'à la question 5 - point 1

M. Michel NOIR (pouvoir à M. Gérard VOINOT)

M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD) à partir de la question 10

**Membres absents :** Mme Hélène ALLABRUNE, M. Abde Rachid DAOUD, Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ, M. Alphonse SCOZZARI BAIO

**Secrétaire de séance :** Mme Saliha DEROUAZ

## **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2019**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote : 24 pour - 0 contre - 0 abstention**

## **2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Il est ainsi spécifié à l'article L 2312-1 dudit Code que :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié.

Il doit être également adressé au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le rapport, annexé au présent compte-rendu, a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal et a servi de support pour ce débat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et en avoir débattu, à **l'unanimité (24 voix pour)**, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020.

### **3 - Contribution de la commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay pour l'exercice 2020**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Lors de sa réunion du 15 janvier 2020, le Conseil Syndical a approuvé le budget primitif de l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal Gier Dorlay qui s'équilibre à la somme de :

- en section de fonctionnement : 159 309,00 €
- en section d'investissement : 58 710,00 €

Il a également fixé le montant de la participation de La Grand'Croix et Lorette qui est maintenue à 76 654,50 € pour chacune des communes (somme inchangée depuis 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette participation qui sera prélevé à l'article 65548 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité (24 voix pour)**, approuve la participation financière de la commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay fixée à 76 654,50 €.

### **4 - Détermination d'un tarif pour l'utilisation de la salle du Cèdre Bleu par des professionnels**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

La salle du Cèdre Bleu, située 1 place Jean-Baptiste Cornet, a pour vocation essentielle d'accueillir la vie associative. A cet effet, sa mise à disposition est faite à titre gratuit.

Toutefois, la commune peut y autoriser le déroulement d'activités telles que des conférences, colloques, formations, animations..., à l'exclusion de tout événement familial organisé par des particuliers.

Pour ces activités exceptionnelles, l'accord est donné au cas par cas après examen par le Bureau Municipal.

Cependant, il peut s'avérer que ces utilisations occasionnelles aient lieu dans un cadre professionnel. Dans ces conditions, il convient d'établir un tarif pour le prêt de cet équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif journalier forfaitaire de 150 € pour la mise à disposition de la salle du Cèdre Bleu pour des activités professionnelles et ponctuelles, dans la limite d'une utilisation par an. Il est précisé que chaque demande fera l'objet d'un examen et d'une validation par le Bureau Municipal.

Ce tarif sera applicable pour toute confirmation de réservation écrite faite par la commune, à compter du 10 février 2020.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité (24 voix pour)**, fixe à 150 € le tarif journalier pour la mise à disposition de la salle du Cèdre Bleu pour des activités professionnelles et ponctuelles, dans la limite d'une utilisation par an. Celui-ci sera applicable pour toute confirmation de réservation écrite faite par la commune, à compter du 10 février 2020.

### **5 - Centre social La Grand'Croix**

#### **Versement d'une subvention au titre de l'aide aux vacances**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Il est rappelé que la commune verse une aide pour les enfants domiciliés à La Grand'Croix qui ont participé au centre de loisirs pendant les vacances. Pour mémoire, elle est de 1,50 € par jour et par enfant, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Le centre social a transmis l'état de présence pour les vacances de Noël qui fait ressortir un total de 269 jours, répartis entre 73 enfants issus de 45 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée de verser au centre social une subvention de 403,50 euros (269 j x 1,5 €).

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité (24 voix pour)**, décide de verser au centre social une subvention de 403,50 euros au titre de l'aide aux vacances.

## **Versement d'une subvention au titre de la politique de la ville - appel à projet**

**RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint**

Dans le cadre de la politique de la ville, la commune avait versé l'an dernier une subvention au centre social pour son action en faveur des bénéficiaires du panier alimentaire. Celle-ci consistait à la mise en place d'un atelier cuisine. Elle a été menée en collaboration avec les bénévoles du C.C.A.S. en charge de la distribution des paniers.

Après un bilan effectué avec les bénéficiaires, le centre social a décidé de poursuivre cette initiative tout en la faisant évoluer, en ajoutant deux thématiques nouvelles : l'estime de soi et le gaspillage alimentaire.

Le nouveau projet, intitulé alimentation et bien être, comprend :

↳ au minimum, un atelier cuisine mensuel de 9h à 11h30, pour lequel l'utilisation des produits fournis lors de la distribution du panier alimentaire sera privilégiée. Les participants auront la possibilité de manger sur place ou d'emporter les plats préparés.

↳ trois séances de bien-être, de deux heures chacune, portant sur :

- la colorimétrie et la morphologie vestimentaire,
- le maquillage,
- les conseils coiffure.

↳ un atelier anti gaspillage :

- récupérer des invendus via les commerçants, agriculteurs et autres partenaires, et faire des ateliers cuisine,
- proposer des ateliers avec ou sans intervenants, La Ligue contre le cancer, ABC Diététique,
- proposer des astuces pour mieux consommer et réduire son budget alimentation.

↳ organiser un repas inter générationnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € au centre social, dans le cadre de l'appel à projet au titre de la politique de la ville, pour son nouveau projet intitulé alimentation et bien être.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), décide de verser une subvention de 500 € au centre social, dans le cadre de l'appel à projet au titre de la politique de la ville, pour son projet intitulé alimentation et bien être.

## **6 - Aménagement du quartier du Dorlay : enquête publique en vue du déclassement de la parcelle à céder à Loire Habitat dans le cadre de ce projet**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que lors de sa réunion du 27 juin 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le principe d'une cession à Loire Habitat, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177.

Celle-ci a lieu dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe le Dorlay.

Ce terrain est destiné à accueillir de nouvelles constructions afin de reconstituer une offre de logements sociaux, suite à la démolition de la tour qui contenait 40 appartements.

La surface nécessaire, estimée à 4 200 m<sup>2</sup>, devait être confirmée par un document d'arpentage.

Celui-ci a été établi par le Cabinet GEOLIS, géomètre expert et il en ressort que l'emprise définitive sera finalement de 3 516 m<sup>2</sup>.

Bien que numérotée, cette parcelle fait partie du domaine public car y sont édifiés des bâtiments ouverts au public (collège Charles Exbrayat et halle des sports Emile Soulier). Une enquête publique doit donc être réalisée en vue du déclassement de l'emprise à céder.

Toutes les dépenses liées à cette cession seront supportées par Loire Habitat (enquête publique, document d'arpentage, frais de notaire, etc...).

Il est précisé que la Direction Générale des Finances Publiques avait été saisie afin de connaître la valeur vénale de ce foncier. Dans son estimation en date du 06 juillet 2018, le prix avait été fixé à 130 000 € H.T. pour une emprise d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, montant confirmé dans l'actualisation du 27 septembre 2019.

Toutefois, en contrepartie de la gratuité des terrains, Loire Habitat déléguera à la commune, par convention, la réservation de deux logements locatifs au sein du nouveau groupe d'habitation.

Il est proposé à l'assemblée :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public de la surface à détacher de la parcelle cadastrée Section D n° 177,

⇒ d'approuver le principe du déclassement du domaine public de la surface à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 177, d'une contenance de 3 516 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession, sous réserve du résultat de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur,

⇒ de confirmer l'avis favorable qui a été émis pour la cession à titre gratuit du terrain qui sera déclassé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour) :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à réaliser l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public de la surface à détacher de la parcelle cadastrée Section D n° 177,
- ⇒ approuve le principe du déclassement du domaine public de la surface à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 177, d'une contenance de 3 516 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession, sous réserve du résultat de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur,
- ⇒ confirme l'avis favorable qui a été émis pour la cession à titre gratuit du terrain qui sera déclassé.

## **7 - Renouvellement de la convention passée avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour les sentiers en boucle (entretien et gestion des sentiers existants)**

**RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint**

Le 23 janvier 2014, le Conseil Municipal avait signé une convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat et le centre social, pour la mise en place d'un réseau de sentiers de randonnées en boucle. Sur la commune de La Grand'Croix, trois parcours ont été balisés :

- ↳ Les Arcs, d'une longueur de 7 km et d'une durée de 2 h 30,
- ↳ La Faverge, d'une longueur de 7,5 km et d'une durée de 2 h 30,
- ↳ Chavillon, d'une longueur de 8 km et d'une durée de 3 h.

Ces sentiers ont fait l'objet d'une plaquette de présentation et sont intégrés au site internet Pilat Rando qui promeut l'offre de randonnées du territoire.

Cette convention étant arrivée à expiration, il est proposé de la reconduire pour une période de cinq ans. A cet effet, le projet de renouvellement est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ainsi, le PNRP s'engage à fournir les balises à placer le long du parcours, assurer une formation balisage aux personnes chargées de suivre les sentiers et assurer l'édition des fiches sentiers.

Le centre social assurera le balisage et informera le Parc du Pilat et la commune si des modifications s'avéraient nécessaires à la mise à jour de la plaquette guide.

La commune quant à elle devra maintenir ces itinéraires et en assurer l'entretien. Elle devra également désigner un correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), décide de renouveler la convention passée avec le PNRP pour les sentiers en boucle et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Marc BONNEVAL sera désigné en qualité de représentant.

## **8 - Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix : présentation du rapport annuel 2018**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Ce rapport a été présenté lors de la réunion du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay du 19 décembre 2019. On peut retenir que :

- ✓ le marché pour l'entretien annuel des trois courts en terre battue a été attribué à la Société 2ND Service (69480 Morance), elle est intervenue début avril 2018,
- ✓ la participation de chacune des communes s'est élevée à 7 000 €,
- ✓ le budget 2018 a été approuvé pour un montant de 18 482,51 € en section de fonctionnement et de 18 876,12 € en section d'investissement,
- ✓ en matière de projet, le club de tennis a sollicité le syndicat pour la réfection des cours (avec projet d'en couvrir un),
- ✓ la réfection de la toiture du club house et la réparation de l'évacuation des sanitaires ont été faites.

Pour la saison 2017/2018 du club de tennis, il a été comptabilisé 110 adhérents dont 46 enfants à l'école de tennis.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **9 - Saint-Etienne Métropole : présentation du rapport d'activités 2018**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

En 2018, Saint-Etienne Métropole est constitué de 53 communes. Son organisation est la suivante :

- ✓ 112 élus issus des Conseils Municipaux des Communes membres. Ils définissent les grandes orientations de la politique communautaire et délibèrent sur les dossiers majeurs concernant la communauté.
- ✓ un Bureau de 69 membres élus par le Conseil de Communauté.
- ✓ 11 Commissions thématiques ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux.
- ✓ 20 Vice-Présidents.

L'année 2018 a été marquée par le changement de statut juridique de la communauté urbaine pour prendre celui de métropole au 1<sup>er</sup> janvier. Elle a ainsi rejoint le cercle étroit des 22 grandes métropoles françaises.

Avec ses 403 000 habitants, elle est la 15<sup>ème</sup> métropole française en population, la 6<sup>ème</sup> en nombre de communes membres (53) et la 3<sup>ème</sup> par sa superficie (724 km<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **10 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

**Décision 2019-56** : avenant n° 1 au marché de construction de la salle de spectacle (lot 8 - façades).

Cet avenant concerne une moins-value car des modifications ont été apportées à la toiture de la salle 1 et aux façades de la salle 2, ce qui a nécessité moins de matériel que prévu.

Montant initial du marché H.T.	48 404,95 €
Montant de l'avenant n° 1	- 2 992,15 €
Nouveau montant du marché H.T.	45 412,80 €

**Décision 2019-57** : signature d'un bail de location à ferme.

Ce bail a été signé avec la SASU EVERDEEN COMPETITION (représentée par Monsieur Jérôme SCHEVINGT), pour la location de terrains principalement destinés au pâturage des chevaux. Il concerne les parcelles suivantes :

A 103 (2 123 m<sup>2</sup>) - A 104 (668 m<sup>2</sup>) - A 105 (2 357 m<sup>2</sup>) - A 106 (2 311 m<sup>2</sup>) - A 112 (1 776 m<sup>2</sup>) - A 113 (3 197 m<sup>2</sup>) - A 1465 (7 018 m<sup>2</sup>) - A 254 (3 028 m<sup>2</sup>) - A 255 (6 370 m<sup>2</sup>) - A 256 (10 m<sup>2</sup>) - B 1061 (1 273 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 30 131 m<sup>2</sup>.

Sa durée est de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Le montant annuel du fermage est de 293 €, révisable annuellement. Il a été calculé sur la base des loyers déjà pratiqués par la commune pour des locations similaires et en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Décision 2019-58** : augmentation de l'indemnité d'occupation du logement communal 65 rue Louis Pasteur.

Il a été procédé à la révision de cette indemnité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est passée de 461,20 € par mois à 466,73 €. La révision a été calculée sur la base de l'IRL 3<sup>e</sup> trimestre.

**Décision 2019-59** : convention de prêt à usage à titre onéreux (parcelles B 414 et 1002).

La convention signée avec M. Mme BINAZET, pour la mise à disposition de parcelles destinées au pâturage des chevaux, a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

L'indemnité d'occupation est maintenue à 38,72 € par semestre.

**Décision 2019-60** : avenant n° 1 au bail de location à ferme (parcelles cadastrées section A 123, 129, 153, B 1004, 442, 443 et 320, pour une superficie totale de 59 682 m<sup>2</sup>).

Un avenant a été signé avec Monsieur Michel THEVENON afin de procéder à la révision annuelle du fermage.

Ainsi, le montant annuel du fermage au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 588,40 €, contre 578,80 € en 2019.

**Décision 2019-61** : révision de loyers.

Il a été procédé à la révision, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de deux loyers de l'immeuble 61 rue Louis Pasteur qui passent de 459,79 € à 465,30 € par mois.

**Décision 2019-62** : révision de la redevance d'occupation des locaux, 2 rue Jean Jaurès.

La commune met à disposition du département des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Il a été procédé à la révision de la redevance d'occupation qui est passée de 5 083,34 € à 5 194,98 € par an, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Décision 2019-63** : vente de matériels affectés aux services techniques municipaux.

La commune détenait au centre technique municipal une pilonneuse vibrante qui n'était plus utilisée, ainsi qu'un vibro-compacteur qui a été remplacé par un matériel plus récent.

Il a été procédé à la vente de ces objets qui ne servaient plus pour un montant total de 500 € (250 € chaque pièce).

**Décision 2019-64** : avenant n° 2 au marché de construction de la salle de spectacle (lot 18 - électricité).  
Cet avenant concerne la fourniture et l'installation de sèche-mains, ainsi que la mise en place de câblages complémentaires.

Montant initial du marché H.T.	140 248,17 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T. <i>(pour rappel : fourniture et installation d'une alarme)</i>	+ 5 938,49 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	+ 5 581,93 €
Nouveau montant du marché H.T.	151 768,59 €

**Décision 2019-65** : fourniture d'un élévateur vertical pour la salle de spectacle.  
Ce matériel permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la scène.  
La commande a été passée auprès de l'entreprise CHAPUIS PARAMEDICAL (42400 Saint-Chamond) pour un montant de 5 573,46 € H.T., soit 5 880 € T.T.C.

**Décision 2019-66** : démolition de la maison située 33 rue Sauzéea.  
La commande a été passée auprès de l'entreprise SOPRODEM (69440 Saint-Maurice sur Dargoire) pour un montant de 9 100 € H.T., soit 10 920 € T.T.C.

**Décision 2019-67** : mise à disposition de la salle de tennis de Combérigol.  
La convention signée avec l'association Centre de Loisirs et Equestre de Combérigol pour l'utilisation des tennis couverts a été renouvelée pour l'année 2020, moyennant une indemnité horaire de 4,50 €, soit pour 304,50 heures d'utilisation, une dépense totale de 1 370,25 €.

**Décision 2019-68** : tonte et entretien des espaces verts.  
Ce marché est divisé en deux lots et a été attribué comme suit :  
↳ lot 1 (secteur du Dorlay) - Entreprise NATURE (69390 Vourles), pour un montant de 12 996 € H.T., soit 15 595,20 € T.T.C.  
↳ lot 2 (secteur Platière, parking co-voiturage et rue de la Rive) - ADAPEI de la Loire (42320 La Grand'Croix), pour un montant de 17 557 € H.T., soit 21 068,40 € T.T.C.  
Il est précisé qu'il s'agit de devis estimatifs non contractuels.

**Décision 2019-69** : acquisition et livraison d'un véhicule neuf pour les services techniques.  
La commande a été passée auprès de l'entreprise PEUGEOT ICAR (42400 Saint-Chamond), pour un montant de 17 000 € H.T., soit 20 400 € T.T.C.

**Décision 2020-01** : travaux d'aménagement de la salle paroissiale pour la création d'une cantine scolaire.  
La restauration scolaire de la salle Paul Couchoud sera prochainement transférée dans ces nouveaux locaux. La commune a été autorisée par l'association diocésaine de Saint-Etienne à effectuer les travaux nécessaires. Ces derniers ont été confiés à l'entreprise DSL (42800 Rive-de-Gier), pour un montant de 22 409 € H.T., soit 24 649,90 € T.T.C.  
Cette mise à disposition de locaux sera formalisée par une convention, actuellement en cours de rédaction, qui sera prochainement présentée en Conseil Municipal.

**Décision 2020-02** : avenant n°1 au bail commercial (bar tabac la détente - 114 rue Louis Pasteur).  
Un avenant a été signé afin de formaliser la révision triennale prévue au bail.  
Ainsi, au 20 février 2020, le loyer annuel passera de 5 065 € H.T. à 5 393,46 € H.T.

**Décision 2020-03** : avenant n° 1 au marché de construction de la salle de spectacle (lot 6 - couverture étanchéité bardage).  
Il s'agit d'un avenant en moins-value. En effet, des modifications ont été réalisées, ce qui a nécessité moins de matériels que prévu.

Montant initial du marché H.T.	191 999,57 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T.	- 5 453,38 €
Nouveau montant du marché H.T.	186 546,19 €

**Décision 2020-04** : travaux de maçonnerie sur bâtiment communal (ancien site des ateliers de l'ADAPEI)  
Afin de conserver le patrimoine constitué par l'ancien bâtiment des mines de la gare du pont de Chavillon, situé à l'entrée du site de la salle de spectacle l'Etoile, des travaux de maçonnerie se sont avérés nécessaires. Ils ont été confiés à l'entreprise FERNANDEZ FAÇADES (42650 Saint-Jean-Bonnefonds), pour un montant de 6 950 € H.T., soit 7 645 € T.T.C.

**Arrêtés de régies de recettes** : suite à la mise en place sur la commune d'un terminal de paiement électronique à distance pour l'encaissement des produits locaux, Monsieur le Maire a pris des arrêtés pour mettre fin aux régies de recettes suivantes :

- ✓ Arrêté 2019/129 (fin de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry),
- ✓ Arrêté 2019/130 (fin de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service administratif de la mairie),
- ✓ Arrêté 2020/06 (fin de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives à l'accueil collectif de mineurs).

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand' Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ rue du Repos (E 859),
- ✓ 8 rue Louis Pasteur (E 118/119/120),
- ✓ 8 allée de Bellevue (A 855),
- ✓ 288 route de Salcigneux (F 281),
- ✓ 116 allée des Rouardes (F 588),
- ✓ rue Pétrus Tourton (C 393),
- ✓ 541 rue de la Rive (A 772),
- ✓ route de Couttange (B 16/20/21/24/26/653),
- ✓ 9B allée du petit Bois (A 247/1454),
- ✓ 389 et 403 rue de la Rive (A 1106),
- ✓ 24 rue des Arcs (A 1184).

## **11 - Questions diverses**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### **Information sur le label 2020 territoires, villes et villages internet**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le début du mandat, les élus ont décidé de se lancer dans une transformation numérique.

Il donne quelques exemples des actions mises en place : numérisation du PLU - plate-forme de prise de rendez-vous en ligne - borne numérique - application smartphone pour les inscriptions, désinscriptions et gestion des services périscolaires et restauration scolaire - permanences avec le PIMMS Loire à la médiathèque à l'intention des personnes qui n'ont pas d'accès à internet ou ont des difficultés d'utilisation, ...

Comme l'an dernier, la commune a participé au label territoires, villes et villages internet organisé par l'association villes internet. Pour la deuxième année consécutive, La Grand' Croix a été labélisée quatre arobases.

La Grand' Croix est la troisième ville de France, en matière d'habitants, à avoir les quatre arobases.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Carole FAVIER, en charge de ce dossier, et remercie l'ensemble des services qui travaillent pour cette transformation numérique.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 46.***

---



## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 Budget Principal**

### **COMMUNE DE LA GRAND'CROIX**

Acte de prévision et acte d'orientation majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services. Le Conseil municipal est associé, depuis la loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, à la préparation budgétaire par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22/01/2018.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, comme depuis 2014, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations exprimées de la population grand-croisienne, tout en intégrant les contraintes liées aux contextes économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2020. Il confirmera par ailleurs les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

Ce document a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Il se présente en trois grandes parties :

- ↳ Principaux éléments de contexte général
- ↳ Synthèse de la situation financière de la collectivité
- ↳ Grandes orientations budgétaires de la collectivité pour 2020

## **I – PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL**

### **A – Conjoncture économique**

Les tensions politiques et commerciales survenues sur l'année 2019 ont fragilisé les indicateurs économiques mondiaux. Les prévisions de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et du FMI (Fonds Monétaire International) anticipent des perspectives mondiales instables. Le PIB 2019, au plus bas depuis la crise financière, de 2,9% soit 1 point de moins que l'anticipation 2018, ne devrait pas dépasser les 3% au cours des deux années à venir. L'exacerbation des tensions commerciales et politiques accentuent les incertitudes et fragilisent d'autant plus les perspectives de croissance future.

**Aux Etats-Unis**, l'activité est restée dynamique en 2019 mais la croissance américaine ralentit. L'économie américaine a entamé sa onzième année d'expansion depuis la reprise amorcée en 2009. La croissance devrait ainsi s'établir à 2,3% en 2019 avant de ralentir à 1,9% en 2020 avec à l'arrivée à terme des mesures de relance budgétaire mises en place par l'Administration Trump. Malgré une politique monétaire normalisée depuis 2018, la Réserve Fédérale a baissé ses taux d'intérêt à trois reprises en 2019 afin de soutenir l'activité face à la détérioration de l'environnement économique.

**En zone Euro**, l'expansion économique devrait atteindre 1,2% en 2019 et 1,4% en 2020. La prévision 2019 a été révisée à la baisse à la suite du ralentissement que connaît l'Allemagne. Contrairement aux Etats-Unis, l'inflation peine à repartir à la hausse et à se rapprocher de la cible de la Banque Centrale Européenne (proche de 2%).

Les différents organismes internationaux s'accordent sur le fait que leurs perspectives économiques pour les années à venir sont fragiles et pourraient être révisées à la baisse en raison des multiples tensions géopolitiques et économiques mondiales. Ils conviennent également du fait que des solutions doivent être mises en place au niveau mondial comme national pour assoir la croissance sur des bases plus solides mais également réduire les tensions commerciales et technologiques.

### **B – Le projet de loi de Finances pour 2020**

Le PLF 2020, présenté en conseil des ministres le 25 septembre dernier, traduit l'intention du Gouvernement de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, estimée pour 2020 à 53,4% du PIB contre 55% en 2017. L'objectif du PLF 2020 est également de répondre à une triple urgence : économique, sociale et écologique.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

→ **Les principales mesures fiscales**

➤ **Pour les particuliers**

- ✓ Annoncé en avril dernier à l'issue du grand débat national, une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes. Cette mesure concerne près de 17 millions de foyers fiscaux. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés ;
- ✓ l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019) ;
- ✓ la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui sera reconduite en 2020 ;
- ✓ une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime ;
- ✓ la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, ils devront patienter encore trois ans, la suppression étant échelonnée de 2021 à 2023. Pour les 24,4 millions de foyers concernés au total, la suppression de cette taxe représentera concrètement 17 milliards d'euros.  
Pour rassurer les collectivités qui craignent pour la pérennité de leurs ressources avec cette suppression, le gouvernement a prévu de puiser à compter de 2021 dans la part des recettes issues de la taxe sur le foncier bâti revenant actuellement aux départements. En contrepartie, une partie de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera reversée à ces derniers, qui vont donc bénéficier d'un coup de pouce de 250 millions d'euros. Les communes vont profiter d'un taux de revalorisation de 0,9% des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation 2020 et 1,2% pour la taxe foncière.

➤ **Pour les entreprises**

- ✓ une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises ;
- ✓ la suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique) ;
- ✓ des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

➤ **En matière écologique**

- ✓ la transformation sur 2 ans, en 2020 et 2021, du crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) en une nouvelle prime. En 2020, cette prime doit bénéficier à 40% des foyers les plus modestes, les 40% suivants pouvant encore recourir au CITE. Les 20% des ménages les plus aisés sont désormais exclus du dispositif ;

- ✓ une évolution de la prime de conversion, recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes et le durcissement du malus écologique lors de l'achat des voitures neuves les plus polluantes ;
- ✓ une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

→ **Les prestations sociales**

En 2020, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de 0,3 % (après les revalorisations intervenues en 2018 et 2019).

Par ailleurs, à partir de janvier 2020, les aides au logement sont calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus 2 ans auparavant.

**Le 17 décembre 2019**, les députés ont adopté en nouvelle lecture le projet de loi. Ils sont revenus sur la plupart des amendements du Sénat, notamment en matière d'énergie et climat. Ils ont rétabli les crédits de la mission écologie, développement et mobilité durables. Ils ont supprimé l'extension du CITE aux ménages les plus aisés pour leurs dépenses de rénovation globale et rejeté le bénéfice du CITE aux propriétaires bailleurs. Ils ont aussi supprimé les articles introduits par le Sénat visant à :

- ❖ allonger le délai de carence à 3 jours en cas d'arrêt maladie dans la fonction publique ;
- ❖ transformer l'IFI en un impôt sur la fortune improductive.

Après une année 2019 marquée par la grogne des «Gilets Jaunes» et une vive contestation du projet de réforme des retraites, le Gouvernement a dû jouer la carte de l'apaisement concernant son budget pour 2020 et, le 19 décembre, l'Assemblée Nationale a définitivement adopté le projet de loi de finances pour 2020.

## II – SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

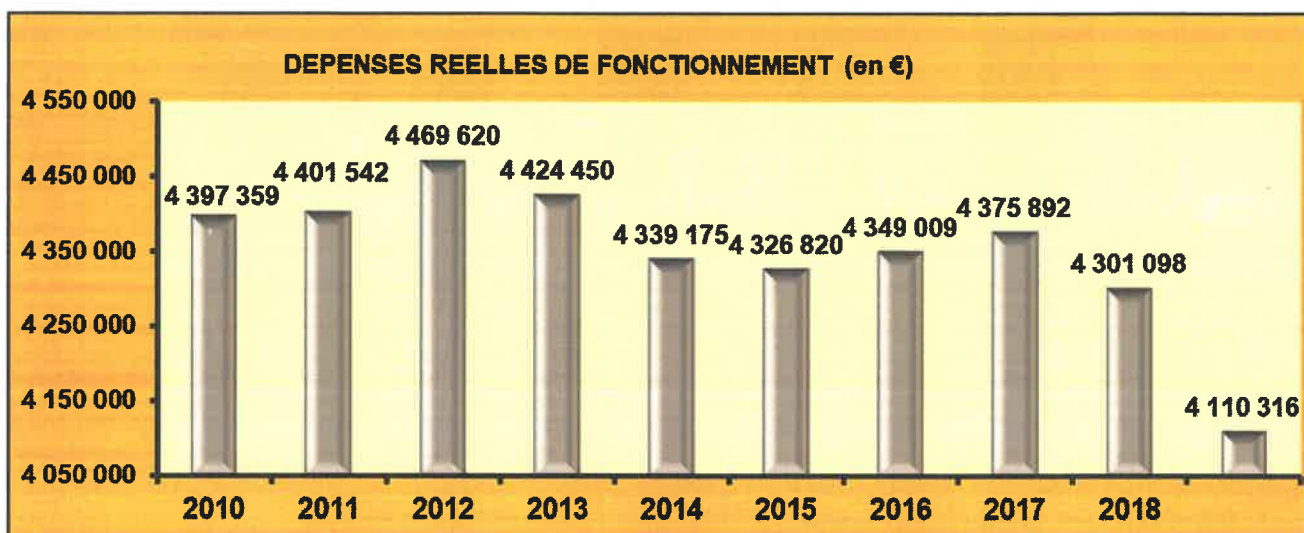
### A – Dépenses de fonctionnement 2019

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 a été notamment marqué par :

- L'évolution des charges à caractère général : la maîtrise des dépenses continue de porter ses effets et la diminution attendue en 2019 en est la traduction avec le passage de 1,25 M€ en 2018 à un peu plus de 1,12 M€ à fin 2019.
- A noter la légère augmentation des autres charges de gestion courante par rapport à 2018 mais inférieure au prévisionnel 2019.

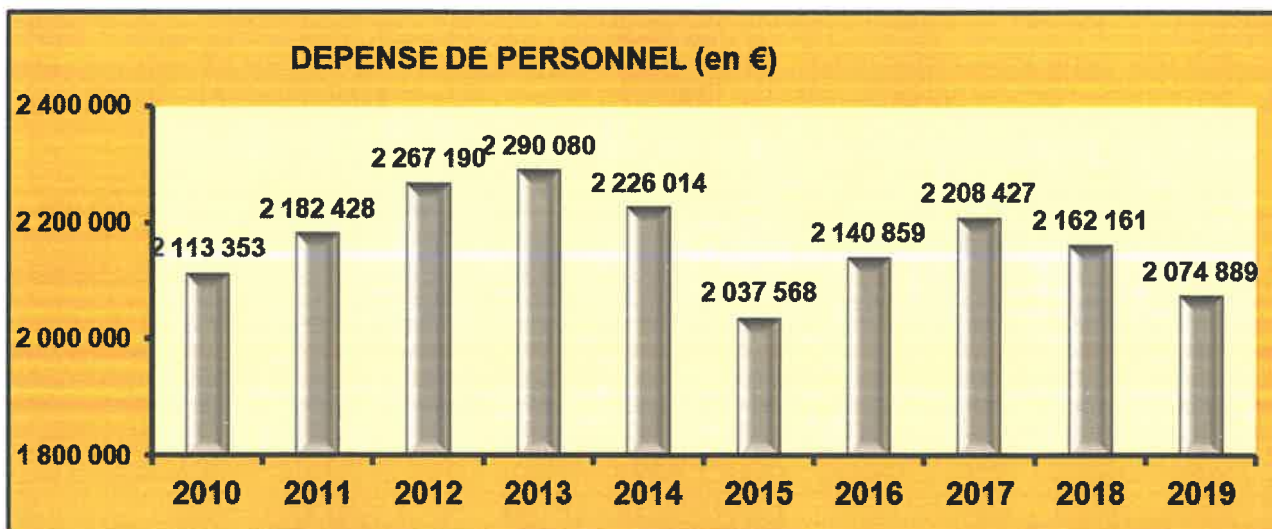
*Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement*

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2018	BP+DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	1 250 448	1 379 905	1 124 190
012	Charges de personnel et assimilés	2 162 161	2 178 400	2 074 889
014	Atténuations de produit	1 375	3 000	1 020
65	Autres charges de gestion courante	716 283	783 498	743 282
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>4 130 266</b>	<b>4 344 803</b>	<b>3 943 380</b>
66	Charges financières (dont intérêts des emprunts)	167 407	165 406	165 377
67	Charges exceptionnelles	3 424	141 368	1 558
68	Dotations aux provisions	-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>4 301 098</b>	<b>4 651 577</b>	<b>4 110 316</b>



De manière globale, les dépenses de gestion courantes devraient diminuer de plus de 185 000 € par rapport au compte administratif 2018.

➤ Evolution des dépenses de personnel

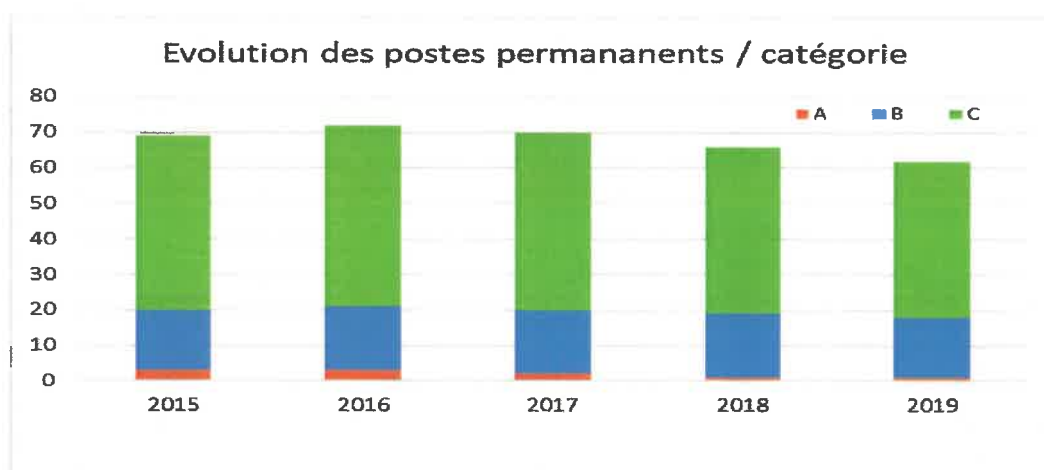


Évolution de la masse salariale : 2.07 M€ en 2019 pour 2.16 M€ en 2018.

Les charges de personnel diminuent malgré l'évolution du GVT (avancement d'échelon et de grade), de la progression des charges patronales liée principalement à la hausse des taux de cotisations patronales des caisses de retraites et de la cotisation vieillesse.

2019 a vu le départ à la retraite de plusieurs agents et l'organisation de plusieurs services a été redéfinie. L'ouverture de poste a été limitée et certains profils recherchés ont été modifiés afin d'accompagner l'évolution de l'organisation de certains services.

✓ Evolution du nombre de postes permanents



Le nombre d'agents occupants des postes permanents est en légère diminution à fin 2019. La répartition par catégorie reste, quant à elle, stable depuis quelques années.

Fin 2019, la commune de La Grand' Croix comptait 62 agents. Ces 62 agents permanents correspondent à 49,58 équivalents temps pleins (ETP).

Les effectifs permanents se répartissent entre les 3 catégories de la fonction publique territoriale :

Catégorie A : 1 agent

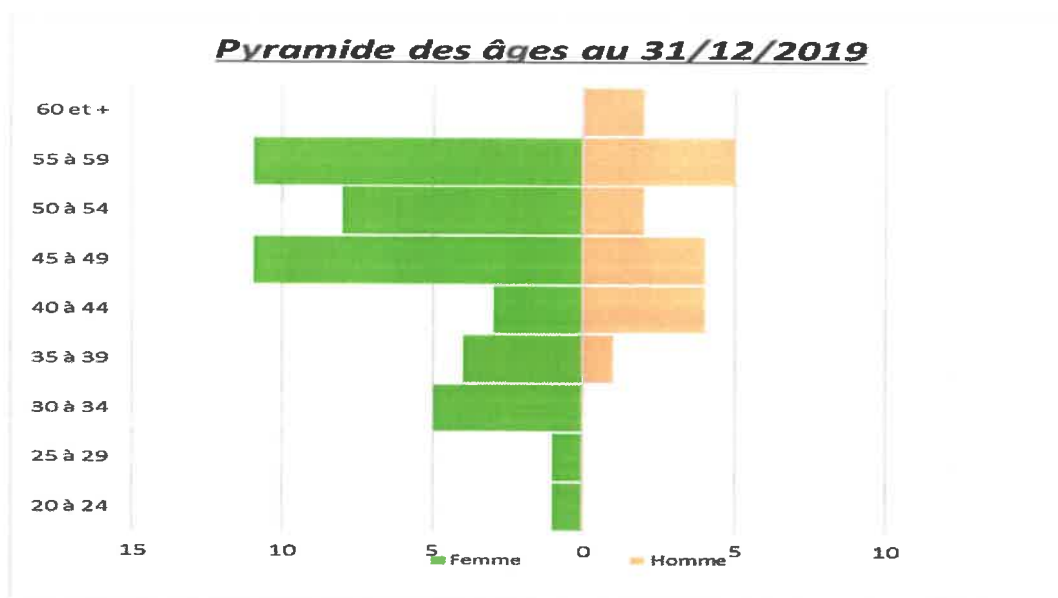
Catégorie B : 17 agents

Catégorie C : 44 agents

97% des agents permanents sont des fonctionnaires ou disposent d'un CDI. Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (39%) et administrative (17%). On dénombre 71% de femmes pour 29% d'hommes.

Près de 47% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet et cela concerne 54,5% des femmes pour 27,8% des hommes.

✓ Age des agents



La forme de la pyramide des âges est caractéristique des pyramides rencontrées habituellement au sein des collectivités territoriales.

L'âge moyen au sein de la collectivité est d'un peu plus de 47 ans pour une moyenne nationale se situant à environ 45 ans. D'autres départs à la retraite seront à gérer au sein de notre collectivité d'ici à quelques années.

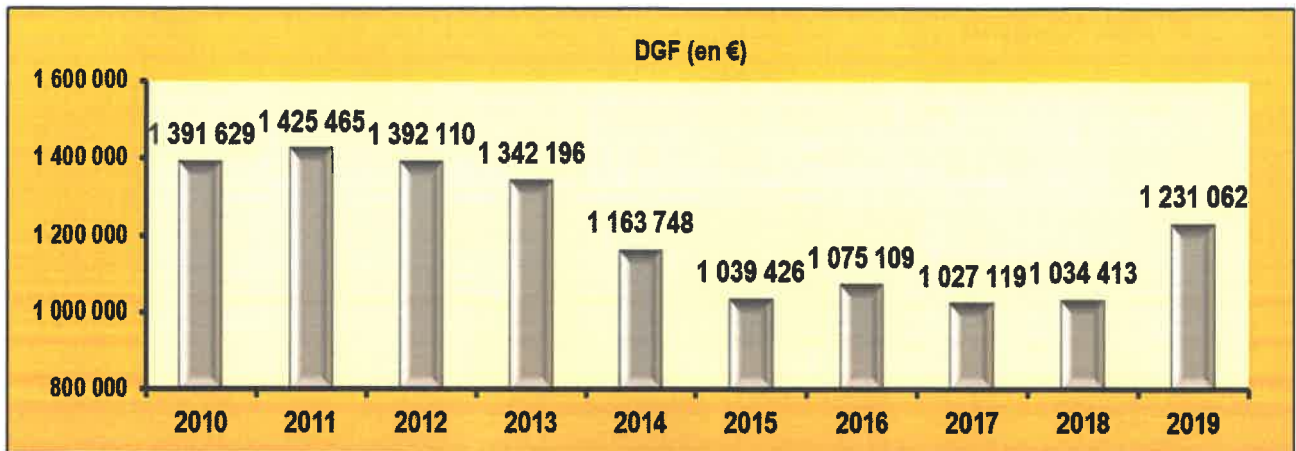
## **B - Recettes de fonctionnement 2019**

Plusieurs éléments à souligner :

- Le montant au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2019 s'élève à 1,23 M€ contre 1,034 M€ en 2018. Dans le même temps, la Dotation Forfaitaire est passée de 743 000 € en 2018 à un peu plus de 738 000 € en 2019 continuant ainsi sa diminution entamée en 2014.

L'année 2019 a été marquée par l'attribution de la fraction « cible » de la dotation d'Etat DSR (Dotation de Solidarité Rurale) pour un montant de 104 242 €. Cette fraction vient en complément de la fraction « bourg-centre » et de la fraction « péréquation ». Cette nouvelle attribution démontre une nouvelle fois la fragilité de notre population pour laquelle la collectivité doit, en lien avec cette dotation, mettre en place de nouvelles actions ciblées à caractère social et doit, par conséquent, provisionner de nouvelles dépenses.

Rappelons que la Dotation de Solidarité Rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supporte la commune pour maintenir un niveau de service suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de ses ressources fiscales.

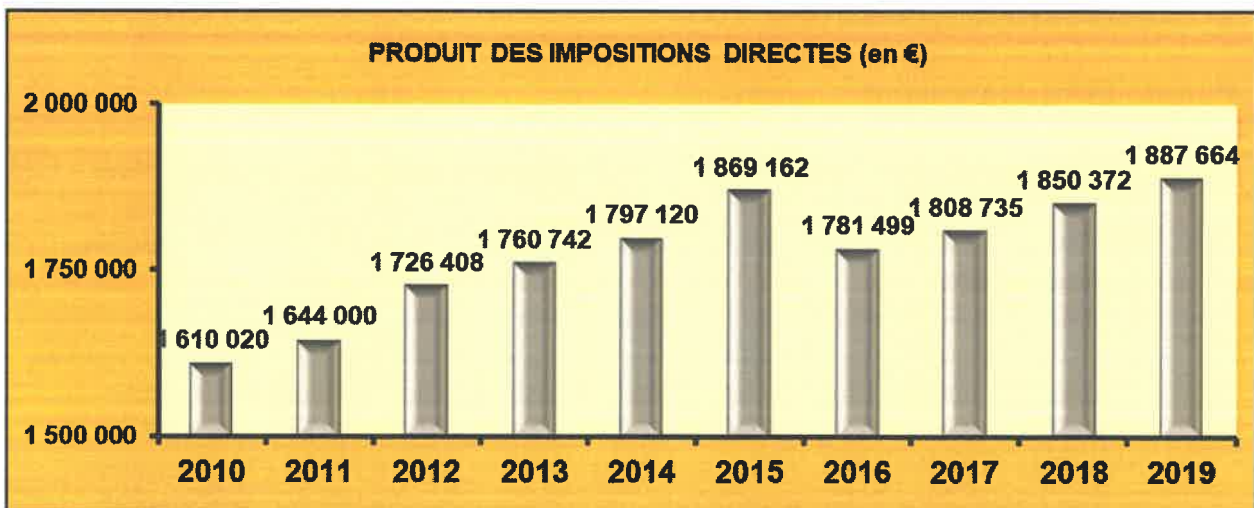


➤ Les produits des services sont en augmentation et s'élevèrent à 408 000 € en 2019 pour 376 000 € en 2018.

À noter l'augmentation de la redevance des services périscolaires liée à la hausse de la fréquentation de nos cantines et accueils périscolaires sur l'année scolaire 2018-2019.

➤ En matière de fiscalité directe locale

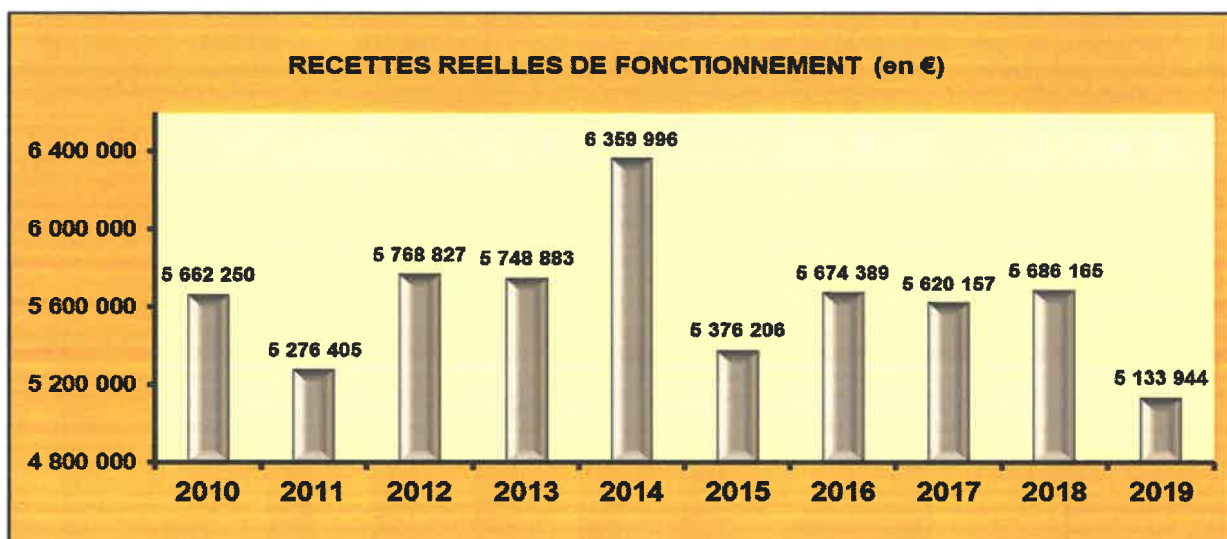
En 2019, une légère augmentation du produit des impositions directes est attendue : un atterrissage 2019 à hauteur de 1,89 M€ contre 1,85 M€ au CA 2018. Cette variation est essentiellement liée à l'évolution des bases fiscales adoptée par l'État (+1.2% sur la taxe d'habitation et +2.2% sur la taxe foncière).





### Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2018	BP+DM 2019	Réalisé 2019
70	Produits des services et du domaine	376 089	330 000	408 515
73	Impôts et taxes	3 043 651	2 845 227	2 885 176
74	Dotations et participations	1 559 527	1 371 300	1 719 999
75	Autres produits de gestion courante	72 335	73 000	59 689
013	Atténuation de charges	57 623	31 800	33 536
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>5 109 225</b>	<b>4 651 327</b>	<b>5 106 915</b>
76	Produits financiers	26	-	26
77	Produits exceptionnels	571 718	11 500	17 421
78	Reprise sur amortissement et provisions	5 197	-	9 583
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>5 686 165</b>	<b>4 662 827</b>	<b>5 133 944</b>



De façon synthétique, par rapport au compte administratif 2018, les recettes de gestion courante devraient être stables en 2019.

Du fait de l'absence de vente de biens sur 2019, les recettes réelles de fonctionnement, 5.133 M€, sont en baisse par rapport au CA 2018.

### C – Section d'investissements

#### ❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2019 à 1,89 M€ (0,81 M€ en 2018). A noter que 2018 faisait apparaître une forte proportion d'immobilisations en cours de travaux en lien avec le projet de la salle de spectacle L'Etoile.

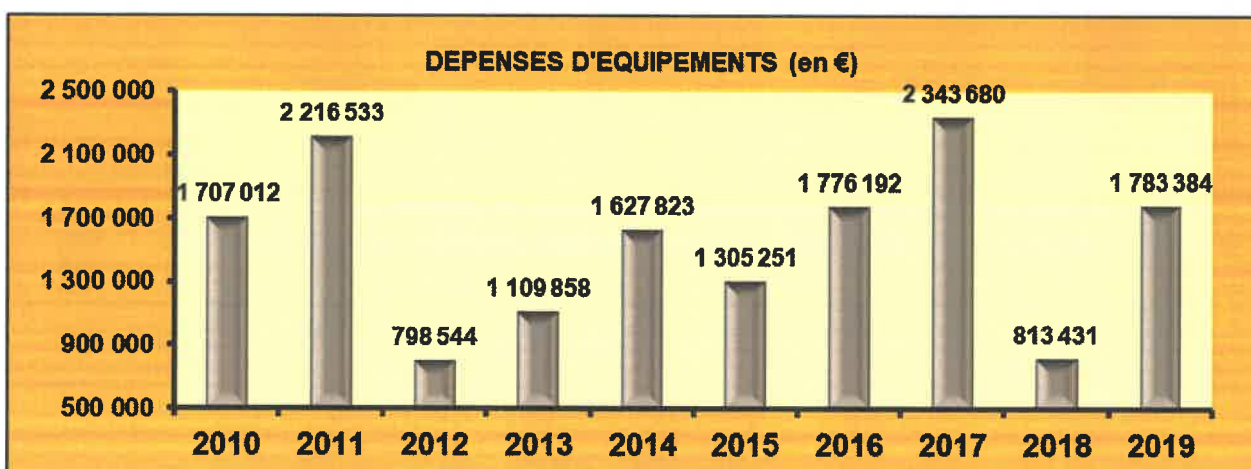
Rappel des principales réalisations de 2019 :

- École Peillon : réfection de sanitaires, remplacement de châssis vitrés et volets roulants,
- Médiathèque : réaménagement de l'espace multimédia,
- Espace Roger Rivière : remplacement de matériels gymniques,
- Mairie : achat de la borne tactile et de logiciels (Chorus pro, Booky...),

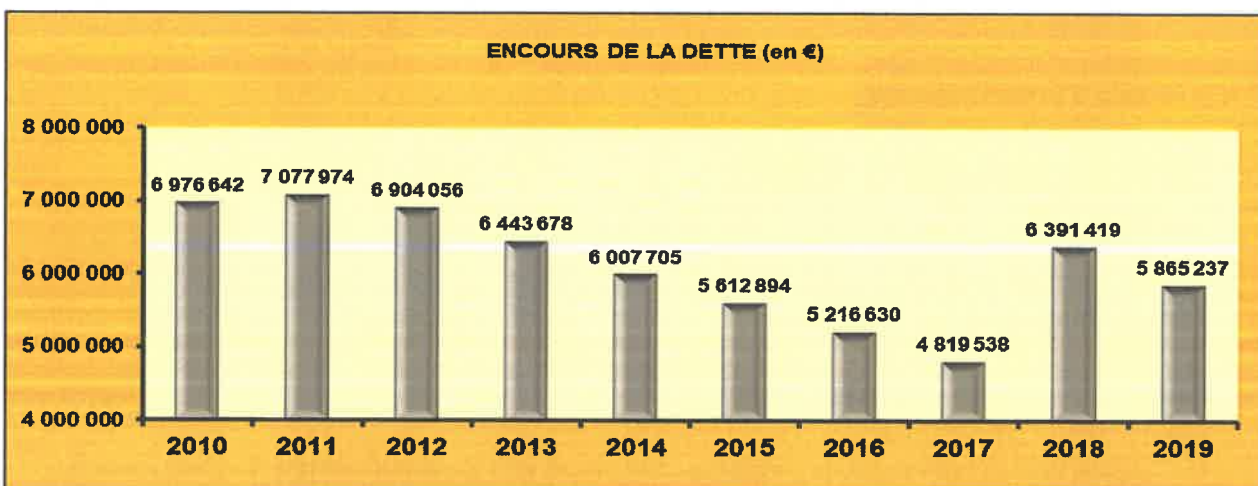
- Vidéoprotection : réalisation de compléments d'équipements,
- Travaux voirie : trottoirs rue Jean Jaurès,
- Remplacement de 2 véhicules par des véhicules mieux adaptés à la configuration des infrastructures et des besoins.

Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2018	BP+DM 2019	Réalisé 2019
20	Immobilisations incorporelles	11 849	13 380	11 387
21	Immobilisations corporelles	303 502	363 846	198 870
23	Immobilisations en cours travaux	497 459	3 262 474	1 573 128
204	Subventions d'équipement versées	621	337 854	112 485
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>813 431</b>	<b>3 977 553</b>	<b>1 895 869</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves	25 000	26 122	25 122
16	Emprunts et dettes assimilées	438 714	512 948	502 830
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>1 277 145</b>	<b>4 516 624</b>	<b>2 423 821</b>



🚩 L'encours de la dette s'établi en fin d'année 2019 à 5.86 M€ soit 1 142 € / habitant.



### *Capacité de désendettement de La Grand' Croix*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de la Grand' Croix était d'environ 5,5 ans en 2018 et devrait être de 6,8 années en 2019 permettant à la commune de toujours se situer en zone verte.

### *Les recettes d'investissement*

Celles-ci atteignent un peu plus de 1 M€ à fin 2019 pour près de 3 M€ en 2018. La différence est liée principalement au déblocage du prêt pour les travaux de la salle de spectacles en 2018.

Le FCTVA a rapporté près de 71 000 € en 2019 pour plus de 250 000 € en 2018 du fait de la forte proportion d'immobilisations en cours de travaux (salle L'Etoile).

#### Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2018	BP+DM 2019	Réalisé 2019
13	<i>Subventions d'investissement</i>	290 221	635 451	44 813
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 290 571</b>	<b>635 451</b>	<b>44 813</b>
10	<i>Dotations Fonds divers et Réserves</i>	298 755	170 000	117 473
1068	<i>Excédent de fonctionnement</i>	492 501	850 331	850 331
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 084 176</b>	<b>1 655 782</b>	<b>1 012 617</b>

## III – GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2020

### A – La stratégie financière pour 2020

Bien que l'année 2020 soit particulière du fait des élections communales en mars prochain et afin de préserver au mieux la situation financière de la commune dans les années à venir dans un contexte financier bouleversé par la baisse massive et durable des concours financiers de l'Etat, la stratégie devra continuer de reposer sur les grands principes suivants :

#### *1) Des contraintes financières exogènes importantes*

Après la baisse substantielle, définitive et pérenne des dotations de l'Etat initiées en 2014, le souhait du Gouvernement d'un nouveau plan d'économie de 13 Mds d'€, cette fois-ci réparti sur le quinquennat (2018 à 2022), les différentes annonces et décisions prises depuis l'élection présidentielle contribueront sans doute à terme à de nouvelles pertes de ressources financières pour notre commune.

## 2) Stratégie financière

### ✓ *Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

Le premier pilier de notre stratégie financière depuis 2014 concerne la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement.

Compte tenu du contexte très contraint depuis plusieurs années et les projections faites, ce volet est traité afin d'élaborer une stratégie qui permet de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

Le cadrage strict et prudent des dépenses reste nécessaire mais ne sera sans doute plus suffisant. La maîtrise des dépenses, dans le contexte budgétaire qui nous est imposé par l'Etat, doit se poursuivre pour contrebalancer cet appauvrissement structurel que nous subissons.

Dans cette perspective, la réflexion qui a été engagée depuis 2014 avec l'administration et les Elus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges de manœuvre, en dépenses comme en recettes, doit être poursuivie.

Cette démarche s'appuie sur deux axes majeurs :

- La poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- La priorisation des activités et prestations au sein des politiques publiques portées ou soutenues par la collectivité.

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne significatif, permettant à la collectivité de continuer à autofinancer une grande part de ses investissements.

### ✓ *Le levier fiscal*

Le deuxième pilier est celui de la fiscalité. L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit bien sûr d'un effort de gestion qui nous est demandé mais qui est indispensable dans le contexte général et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.

A noter cependant, qu'en 2020, les bases fiscales vont être de nouveau réévaluées par l'État : +0.9% pour la taxe d'habitation et +1.2% pour la taxe foncière.

D'autre part, la réforme de la taxe d'habitation, au-delà des effets d'annonce, laisse encore beaucoup d'interrogations sur sa mise en œuvre d'un point de vue budgétaire qui interviendra à compter de 2021.

### ✓ *La poursuite de la maîtrise de l'endettement*

Le troisième pilier est celui de la maîtrise de l'endettement.

La gestion financière que nous mettons en place devra nous permettre de maintenir un bon niveau d'autofinancement, conduisant à ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.

## **B – Les orientations du budget 2020**

Le budget 2020, qui sera le premier budget de la prochaine mandature, s'inscrit, si la confiance est renouvelée à l'équipe par nos concitoyens, dans la continuité de la stratégie financière initiée lors de l'adoption du budget 2015. L'objectif étant de partir d'un cadrage budgétaire rigoureux, les évolutions suivantes ont été autorisées :

- A l'exception de quelques postes dont l'évolution est liée à des facteurs exogènes (énergie et électricité, carburant, assurances, eau et assainissement...) ou à des extensions de périmètres (entretien, maintenance et réparation), les montants à inscrire au budget prévisionnel 2020 au titre des dépenses de gestion courante ne pourront excéder les inscriptions arbitrées au BP 2019.

- Pour ce qui concerne la masse salariale, aucun remplacement de poste ne sera automatique et les domaines de compétence des agents et de la collectivité seront questionnés à chaque instant.

- Les subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, ne seront pas réévaluées en 2020. Seules les subventions liées à des évolutions dans les périmètres d'activité pourront connaître des évolutions après arbitrage.

Ces mesures ne permettant pas à elles seules de garantir un équilibre budgétaire et financier satisfaisant, elles sont complétées par des mesures qui devront permettre de dégager des économies et des recettes nouvelles (hors fiscalité).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est prématuré, à la date de rédaction de ce document, de les établir avec précision, les montants des différentes dotations notamment de l'Etat et de Saint Etienne Métropole, n'étant pas connus avec précisions.

## **C – Le cadrage de la PPI**

Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants pour faire face aux évolutions des besoins de nos concitoyens.

La préservation de la situation financière de la collectivité n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), élaborée en intégrant un double objectif :

- En termes de volume : le calibrage de la PPI est resserré du fait du choix de ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.

- En termes qualitatifs : à côté de nouveaux équipements nécessaires mais pouvant générer des coûts de fonctionnement récurrents, devront être priorités en contrepartie des investissements économes, permettant de réduire les coûts de gestion de notre patrimoine.

Nous pouvons citer les investissements ou projets les plus importants déjà initiés :

Opération	Montant TTC estimé	Démarrage de l'opération	Fin de l'opération prévue
Plan de maintenance de différents bâtiments municipaux : écoles, gymnases, mairie	80 000	Annuelle	2 <sup>ème</sup> semestre 2020
Vidéoprotection (compléments)	50 000	2020	2 <sup>ème</sup> semestre 2020
Salle de spectacle	2 800 000	2017	1 <sup>er</sup> semestre 2020
Rénovation espace Roger Rivière	600 000	2019	2 <sup>ème</sup> semestre 2021
Trottoirs rue de la Péronnière et rue Louis Pasteur	Enveloppe voirie SEM	2018	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Divers véhicules CTM	30 000	2020	-
Aménagements du château de la Péronnière	Attente diagnostic et études	2021	-
Aménagements des berges du Gier	9 600 000*	2018	1 <sup>er</sup> semestre 2020
Rénovation urbaine du centre-ville avec EPORA	2 000 000**	2020	2021

\* Financement Agence de l'Eau/Etat/SEM

\*\* Financement annuel en amont de l'opération (fin en 2019)